44e ANNEE (5e SÉRIE) N° 22 2 JUIN 1927

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Lecteur assidu de votre si utile revue, je me permets de venir vous soumettre plusieurs questions dont la solution sera très intéressante pour moi et pour un certain nombre de confrères.

M'étant procuré un petit appareil de T. S. F., peu luxueux mais donnant d'excellents résultats, il vient de se poser devant moi plusieurs cas de conscience non prévus par les législateurs ecclésiastiques et que je vais vous exposer très simplement :

1° *a)* Est-il permis d'écouter la radiodiffusion d'un office protestant dans une langue que je ne comprends pas ?

b) Est-il permis d'écouter, dans une langue que je comprends, la radiodiffusion d'une causerie religieuse protestante (causerie seule), — de tout un Office protestant (Office complet, prêche et chants religieux, orgue, etc.) ?

2° Une ordonnance du Cardinal-Archevêque de Paris défend aux prêtres d'assister à une pièce jouée dans un théâtre de la capitale. Or par T. S. F. nous avons des auditions intégrales et très nettes de l'Opéra et de différents théâtres parisiens. L'ordonnance archiépiscopale permet-elle à un prêtre d'écouter ces pièces et ces opéras *a)* si le prêtre se trouve chez lui à Paris, *b)* chez lui en province, *c)* chez des amis à Paris, *d)* chez des amis en province, *e)* si on ne radiodiffuse que quelques passages ou une sélection de ces pièces ou opéras ?

3° Il est défendu aux clercs de suivre, sans une permission de l'Ordinaire, les cours des Universités officielles. Puis-je écouter les cours des professeurs de la Sorbonne et du Collège de France radiodiffusés chaque jour par le poste des P. T. T. de Paris ?... Est-ce la même chose pour l'Université populaire donnée par la Tour Eiffel ?

Ces questions, qui en apparence semblent simples, sont en réalité assez complexes, et en tout cas d'une grande importance et d'un intérêt pratique et immédiat. J'en prends à témoins les confrères qui sont restés très embarrassés en face d'une solution à me donner et qui liront vos réponses avec le plus vif intérêt. Je me rappelle aussi un bon religieux, plein de bon sens et de doctrine théologique, et dont la conscience remuait quelque peu après l'audition d'un office religieux protestant.

R. — La radio-diffusion, comme aussi, dans un genre tout voisin, la vulgarisation du cinéma, pose devant le monde catholique un problème tout nouveau. Nous assistons à une évolution, presque à une transformation profonde de mœurs quant aux deux procédés auriculaire et visuel de l'enseignement humain. Inutile et dangereux de s'illusionner sur de fausses perspectives d'avenir ! Ce ne sont point là simples merveilles de laboratoire, incidents curieux de progrès scientifique, comme il en est tant d'autres qui n'ont guère eu que des échos éphémères, sans intensité ni durée, sans vulgarisation générale surtout, dans la pratique courante de la vie populaire.

La T. S. F. s'est installée à nos foyers. Elle sera demain partout, à l'école comme à l'église, à la mairie comme au presbytère, chez le riche, le bourgeois, l'artisan, à la campagne et à la ville, au salon et à la ferme. Les postes *émetteurs,* qui nécessitent un matériel à part, plus compliqué et plus cher, sont encore relativement rares : ils vont se multiplier, c'est certain. Mais, innombrables sont déjà les postes *récepteurs,* disséminés sur la surface du globe, voire jusque dans les régions peu ou point civilisées.

L'onde hertzienne, qui porte « sur son dos » la parole articulée, chemine dans l'espace, comme la lumière et l'électricité, à raison de 300.000 kilomètres à la seconde, ce qui veut dire que les sermons du P. Sanson et du P. Lhande tombent au même instant dans les oreilles de milliers d'auditeurs disséminés sur tous les points de notre planète. Ce qui veut dire aussi, hélas ! que les sans-filistes sont exposés à recevoir, avec la même rapidité, la même fidélité de reproduction, toutes les malpropretés que le premier amateur venu aura la fantaisie de confier à son poste émetteur, pour être aussitôt lancées, sans limite de propagation, dans l'espace.

Nous en sommes, pour le moment, à la *télégraphie* et à la *téléphonie ;* nous n'avons pas encore la *télévision* sans fil. Cela viendra, c'est presque déjà venu, au moins dans les laboratoires, où des essais encourageants laissent prévoir, pour un avenir prochain, ce suprême complément de sans-filisme que depuis longtemps les techniciens de la physique tiennent pour difficile à réaliser sans doute, mais enfin possible.

On peut sans peine imaginer ce que sera alors, au double point de vue du bien et du mal, la radio-diffusion, non plus seulement auriculaire mais en même temps visuelle, qui permettra de voir à distance les gestes de l'orateur, la figure de l'ami parlant, les costumes et les décors d'une pièce de théâtre ou d'une cérémonie religieuse, tout cela, tranquillement, au coin de son feu, sans autre embarras que de pousser une manette et de tourner un bouton.

Mais n'anticipons pas. A chaque jour suffit sa préoccupation, sa peine. Au surplus, il est à pré-

voir qu'on n'aura guère, le jour venu, qu'à appliquer à la télévision les conclusions d'ordre moral que suggère présentement le problème de la téléphonie sans fil.

Pour simplifier le langage et éviter des longueurs de périphrase, appelons *audition vivante* celle qui émane, pour nous, d'une personne que nous voyons, ou qui nous laisse tout au moins l'impression de sa *présence*, — et *audition artificielle* celle qui procède d'une personne physiquement et moralement absente, qui est purement mécanique et artificielle, celle enfin qui se réalise dans la téléphonie, avec ou sans fil.

On ne saurait nier la différence profonde qui sépare, quant à leur effet sur nous, ces deux sortes d'audition. La première emprunte au geste vital de celui qui parle une efficacité psychologique incontestable qui fait défaut à la seconde.

Le speaker de la Tour Eiffel ou de Radio-Paris nous dit des choses, il est vrai, que nous comprenons fort bien. Mais, qui est Radiolus ou Radiolo ? Qui, telle vedette de la musique ou du chant, plus ou moins pompeusement présentée dans le speech du speaker ? Le P. Sanson a des envolées lyriques dont l'idée et la tonalité nous impressionnent, si l'on peut dire, intellectuellement. Combien autre serait leur effet, si nous pouvions participer à la vie vécue que le vibrant apologiste de la vie met dans son discours ! Ses gestes nous manquent, et aussi ce « fluide » indéfinissable qui émane toujours de la personne vivante qui parle à nous, pour nous, avec nous. Assez difficile à analyser, cette différence psychologique des deux auditions n'en est pas moins un fait réel, connu et admis de tout le monde, et personne n'imagine que ce soit la même chose que d'entendre l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre débitée par Bossuet ou par un phonographe.

Oui, rien de plus vécu ! Mais, prenons-y garde ; c'est là une différence d'ordre sensible, disons plutôt sentimental, et non d'ordre intellectuel. Quand j'écoute au phonographe une conférence de Lacordaire, j'échappe à l'emprise de son action oratoire ; mais pas une de ses pensées ne m'échappe. Et même, au pur point de vue critique, je n'accepte certaines de ses idées qu'avec une réserve qui ne se serait probablement pas présentée à mon esprit si j'avais eu l'avantage, par certains côtés très appréciable, d'être au nombre de ses auditeurs.

Si l'on se place, comme il convient de le faire ici, sur le terrain de la connaissance, du jugement, du raisonnement, bref, de l'impression *intellectuelle*, et même de l'impression imaginative proprement dite, il faut conclure, c'est évident, que la différence des deux auditions est purement accidentelle. Le fond, la pensée, reste identique. Les cadres varient, le tableau est le même. Variables, les jeux de lumière qui l'éclairent, sans différence les contours et le dessin de l'image qu'il représente.

Substantiellement, donc, l'audition artificielle est à mettre sur le même pied que l'audition vivante. C'est dans les deux cas la même radicale transmission de pensées, la même perception de connaissances. La modalité accidentelle qui les distingue n'enlève absolument rien au profit ou au danger résultant, pour l'auditeur, de la qualité morale (vraie ou fausse, bonne ou mauvaise) du discours qui passe par l'oreille pour atteindre son intelligence.

N'abandonnons pas ces considérations préliminaires avant d'y avoir ajouté deux observations, où l'on verra que l'audition artificielle, dans ses particularités, peut, sous deux rapports que nous allons préciser, offrir plus de danger et moins d'inconvénients que l'audition vivante normale.

Qu'on veuille bien, à défaut d'autre preuve, en croire le praticien sans-filiste qui écrit ces lignes. Il a entendu tous les méchants discours qui ont été prononcés, avec le fracas que l'on n'a pas oublié, lors de la translation des cendres de Jaurès au Panthéon et de la sépulture civile d'Anatole France. Il n'en a pas perdu un mot, et le silence complet autour de lui, joint à l'attention auriculaire alors exclusive de toute distraction, lui ont laissé la conviction d'en être, non pas troublé ni impressionné, certes, mais frappé, comme il ne l'eût assurément pas été s'il s'était trouvé mêlé à la foule des assistants.

Notez qu'avec un bon appareil et un bon diseur à l'émission, on entend *tout* très distinctement, ce qui n'arrive que rarement dans l'audition courante d'un sermon ou d'une conférence, car il faut toujours compter alors avec l'obstacle de la distance et les défaillances vocales de l'orateur, sans parler des sollicitations de la somnolence chez celui qui écoute. C'est aussi un adjuvant précieux, pour la perception nette, suivie, intégrale, de la pièce radio-diffusée, que l'*isolement sensible* où se trouve l'auditeur par rapport aux distractions visuelles du dehors. Le sens de l'ouïe seul fonctionne, et il n'est pas besoin d'être grand philosophe pour comprendre, ce que d'ailleurs chacun sait par son expérience personnelle, que c'est là une condition très favorable pour bien entendre, et bien comprendre ce que l'on entend.

A ce point de vue-là, donc, l'audition artificielle prise dans son ensemble, jouit, pour les sans-filistes curieux, délibérément attentifs, d'une certaine supériorité sur l'audition vivante. Elle peut par conséquent être meilleure ou pire que celle-ci, suivant qu'on charge les ondes hertziennes de « porter » la bonne ou la mauvaise parole aux quatre coins de l'univers.

Un autre danger, ou un autre avantage, de la T. S. F., c'est l'extrême accessibilité des innombrables messages qu'elle transmet à distance. On n'a guère la possibilité ou le goût d'essuyer plus d'un ou deux sermons, deux conférences, dans le courant d'une journée. Il faut se déranger, s'habiller, faire du chemin, lutter courageusement contre le vent, le froid, la pluie, payer sa place peut-être, etc. Rien de tous ces impedimenta en

radio-diffusion. On n'a que l'embarras de s'asseoir dans un bon fauteuil, au coin de la cheminée en hiver, sous les ombres du jardin en été, et d'allonger le bras pour tourner une bobine et le disque d'un condensateur, et voilà le morceau arrivé. Déplaît-il ? On interrompt la réception, qu'on rétablit *ad libitum* pour le morceau suivant. C'est, si l'on veut, quatre, cinq... pièces différentes de musique ou de littérature qu'on peut ainsi s'offrir, le plus commodément du monde, dans l'espace d'une ou deux heures. Et cette exhibition folle d'enseignements et de plaisirs acoustiques à jet continu est à la portée de tout le monde, de n'importe qui, n'importe quand. Folle, Dieu merci ! et son exubérance même, qui est le revers de la médaille, constitue, par rapport à l'audition vivante, une infériorité, dont il nous faut maintenant dire un mot.

La plupart du temps, rien de cocassement panaché comme le programme d'une séance de T. S. F., véritable pot-pourri où voisinent, sans transition ni raison, ce qu'il y a de meilleur et ce qu'il y a de pire. Nous pourrions citer un poste qui s'est diverti à transmettre, fin décembre, dans une même soirée, côte à côte, l'un après l'autre, un gentil noël bien pieux et une répugnante grivoiserie d'opérette.

La loi psychologique traduite dans l'adage bien connu : *Pluribus intentus, minor est ad singula sensus,* garde ici, comme ailleurs, tous ses droits. L'absorption alimentaire n'est complète, efficace, que si elle est suivie de la digestion. Or, en radiodiffusion, tout comme aux éblouissements kaléidoscopiques du cinéma, l'absorption est trop abondante, trop massive, et la digestion par là-même difficile, très souvent à peu près nulle.

Tout autre est le cas de la conférence ou du sermon. On a là *une* thèse, *une* idée prédominante, *un* ensemble de raisons qui d'abord, comme absorption, frappe davantage à cause de son isolement, et surtout, dont l'écho peut, sur une impression ininterrompue, se prolonger dans la pensée réfléchie (digestive) de l'auditeur. Il n'en est pas de même dans l'audition artificielle en T. S. F., ordinairement du moins. Là, un morceau n'attend pas l'autre, et souvent deux pièces consécutives apportent des impressions tout à fait disparates, parfois contradictoires. Une conférence du P. Sanson occupait seule une séance de cinq quarts d'heure au Radio-Paris. C'est très bien ainsi. Mais imaginez ce qu'elle deviendrait du côté de l'auditeur si, ne durant qu'une demi-heure, elle était suivie d'une scène d'opérette ou d'un conte frivole de Musset !

Il ne faudrait pas toujours prendre cette rapide succession des morceaux radio-diffusés comme un antidote au mal que peuvent produire ceux d'entre eux qui sont mauvais. Tout ce qu'on peut dire, c'est que *per se* elle est de nature à l'atténuer, et l'atténue en fait chez un certain nombre de sans-filistes, qui en font d'ailleurs volontiers l'aveu. Nous avions déjà formulé la même observation à propos de la succession vertigineuse des scènes du cinéma. Ce n'est pas suffisant pour leur enlever toute nocivité, quand elles sont malsaines, mais c'est tout de même, comme impression psychologique du moment, autre chose que le regard appuyé à loisir sur une image malpropre et sur *une seule*.

* * *

Tout ceci dit sommairement, à titre d'introduction, pour aider les confesseurs à mieux saisir les nuances variées d'états de conscience qu'ils peuvent être appelés à apprécier, quant à la culpabilité, chez certains de leurs pénitents sans-filistes, arrivons aux conclusions pratiques sollicitées dans la question qui nous est proposée.

Qu'on veuille bien avant tout se rappeler la distinction capitale des deux sources d'où émane l'obligation morale de conscience : la *loi naturelle* et la *loi positive* de l'Eglise (la loi positive divine n'étant pas en cause pour le moment). Il y a péché à violer délibérément l'une ou l'autre.

Mais, quand on demande si une action déterminée est défendue, il peut y avoir lieu de répondre différemment, suivant qu'il s'agit de la loi naturelle ou de la loi positive. C'est précisément ce qui arrive dans le cas qui nous occupe. Voyons d'abord ce qu'il en est quant au droit positif.

a) Droit positif général. — Jusqu'à présent aucune prohibition n'a été formulée par l'autorité ecclésiastique contre *la T. S. F.*, et il n'existe dans le code de la législation canonique aucune interdiction à laquelle on doive, implicitement au moins, rattacher la radio-diffusion. Pareille prohibition, on peut le croire, n'interviendra jamais, pas plus qu'elle n'est intervenue pour réprouver aucune des grandes réalisations industrielles des inventions et découvertes du progrès scientifique moderne (télégraphe, postes, chemin de fer, aviation...) Ceci *per se*, à ne les considérer que de façon abstraite en elles-mêmes ; car il peut se faire que, dans un concours de circonstances particulières où, par exemple, le culte est intéressé, l'Eglise prohibe, par voie de précepte positif, l'usage d'une « invention, » qu'elle n'entend nullement condamner de façon absolue dans la généralité de ses applications. C'est ainsi qu'elle a réglementé l'emploi de l'éclairage électrique dans ses temples. En fera-t-elle autant pour certains usages religieux ou antireligieux de la T. S. F. ? C'est possible ; nous n'en pouvons rien savoir. C'est le secret des abus éventuels du sans-filisme, qui mettraient en péril les intérêts spirituels dont elle a la garde. Mais enfin, pour le moment, sur le terrain du droit positif général, il faut répondre négativement à la question : « L'usage de la T. S. F. est-il défendu par l'Eglise » ? De ce côté-là, donc, licéité sur toute la ligne.

b) Droit positif particulier. — Si l'Eglise n'a porté aucun jugement défavorable sur le nouveau mode de transport de la pensée qu'est la T. S. F., il n'en est pas de même de tous les produits intel-

lectuels que celle-ci peut véhiculer à travers l'espace, et infiltrer, par le canal auriculaire, dans le cerveau des auditeurs. Il est des œuvres de littérature qu'elle a formellement prohibées, mises à l'*Index*. Cette prohibition n'atteint pas la T. S. F., mais la diffusion d'*œuvres* à l'avance défendues. Il faut la respecter, cela va de soi pour un catholique : puisque l'audition vivante (et non pas seulement la lecture) d'un livre à l'*Index* est interdite, l'audition artificielle, évidemment, l'est aussi ; et elle l'est pour tout le monde indistinctement, même pour ceux à qui elle n'offrirait absolument aucun danger moral.

c) Droit naturel. — Tout autre est la solution du problème vu du côté de la loi naturelle, c'est-à-dire de la morale commune. La T. S. F. restant toujours en soi, bien entendu, chose indifférente, ni bonne à priori ni mauvaise, une audition déterminée est défendue ou permise, suivant qu'elle est ou n'est pas, pour l'auditeur, une occasion plus ou moins prochaine de péché. Tel est le critérium général de sa moralité. Il reste à l'appliquer aux différents cas qui peuvent se présenter, tout comme on le ferait, d'après les règles communes de la morale, s'il s'agissait d'une audition vivante.

Voici, par exemple, un livre qui n'est en aucune façon à l'*Index ;* il n'est pas bon cependant, relativement mauvais même pour Pierre, qui s'en aperçoit dès les premières pages. Pierre peut-il le lire sans péché ? Non. C'est pour lui un livre défendu de *droit naturel,* bien qu'il ne le soit pas par le *droit positif* de l'*Index*.

Comprenez : telle radio-diffusion peut être pour X, Y ou Z, pour un groupe, ou pour tout le monde, moralement interdite, quoiqu'elle ne soit prohibée par aucune autorité ecclésiastique.

Par contre, ce qui est défendu pour Pierre ou X, Y, Z... ne l'est pas pour Paul qui, lui, en raison de certaines circonstances ou dispositions personnelles particulières, ne trouvera aucune occasion de pécher dans la lecture ou la radio-diffusion susdite.

Affaire donc toute relative, à apprécier 1° par les causes principales et les coopérateurs, ainsi que par les parents, maîtres, directeurs, et tous autres *auctoritatem habentes,* d'après la loi des présomptions communes de bon sens moral en pareille matière ; 2° par chaque individu, pour soi-même, d'après ces mêmes présomptions aussi, en principe, et d'après celles que doit lui suggérer, au point de vue *tentation* et *culpabilité* morale, sa propre expérience personnelle du passé. Telle est la règle casuistique générale dont il faut s'inspirer pour décider si dans un cas donné l'*émission* ou la *réception* d'une radio-diffusion est moralement permise ou défendue.

*
* *

Passons maintenant à la résolution pratique des *dubia* qui nous sont proposés.

Dub. I. — Est-il permis d'écouter la radio-diffusion d'un office protestant en anglais *a)* si l'on ne comprend pas l'anglais, *b)* si on le comprend ?

R. — *Ad a). Oui,* 1° parce que *de jure naturæ* le fait qu'il n'y comprend rien, rend l'office protestant absolument inoffensif pour l'auditeur, et que 2°, comme il sera dit *ad b,* aucune interdiction de *droit positif* ne s'y oppose.

Ad b). De jure naturæ, oui ou non ; *non,* si l'intelligence de ce qu'on entend constitue un péril *in fide,* ou autrement ; *oui,* dans l'hypothèse contraire.

De jure positivo, oui, parce que ce n'est pas là la *participatio in sacris* interdite aux catholiques par la loi positive de l'Eglise. Et voici une nouvelle modalité de différence à noter au passage entre *audition vivante* et *audition artificielle*. L'audition vivante suppose la *présence personnelle* de l'auditeur dans le lieu et le milieu où parle l'orateur, et de ce chef, indépendamment du péril que peuvent présenter, au point de vue de la vérité ou de l'erreur, les choses dites, un nouveau danger surgit, danger de scandale, en raison de la présence personnelle d'un catholique, d'un prêtre surtout dans un temple protestant, ce qui est, en fait, une sorte de coopération, d'approbation implicite, à l'œuvre mauvaise qu'est l'exercice d'un culte faux, condamné par l'Eglise. Il y a, par ailleurs, de fortes raisons de penser que le motif principal de l'interdiction positive dans le cas présent est le *scandale* de la participation *scandaleuse,* personnelle et publique. Or, ce motif n'existe pas dans l'audition artificielle ; on peut donc conclure par là-même à l'inexistence de la prohibition, au seul point de vue du droit positif, bien entendu.

En tout cas, s'il y avait doute, on appliquerait la règle *In dubio libertati favendum,* ce qui est particulièrement vrai des lois prohibitives et pénales, qui doivent être interprétées *ut sonant,* strictement, et d'après les données et circonstances pour lesquelles elles ont été promulguées.

L'Eglise étendra-t-elle un jour la portée pratique de la *participatio* à l'audition artificielle de la radio-diffusion protestante ? C'est possible, quoique bien peu probable, à notre avis. En attendant qu'elle le fasse, l'audition reste libre, licite.

La liberté, toutefois, reste ici, comme nous l'avons dit déjà, limitée par les *per accidens* mauvais que peut présenter une audition protestante pour un catholique, au titre de la morale commune qui défend de s'exposer au péril d'erreur et au péril de scandale, ce dernier surtout devant se réaliser vite si l'auditeur, devant la compagnie qui l'entoure, se permettait, à propos d'un rite ou d'un prêche protestant, une attitude satisfaite, plus ou moins approbative, qui ne pourrait être que jugée mal édifiante de la part d'un catholique.

Inutile d'ajouter que la *licéité* serait plus évidente encore s'il s'agissait seulement d'une audition musicale protestante, sans prêche ni conférence.

L'*Ami du Clergé* a déjà touché cette question des auditions protestantes dans son n° du 15 janvier 1925, p. 40.

DUB. II. — Même réponse que ci-dessus, savoir : *de jure naturæ, licet* ou *non licet,* suivant les cas ; *de jure positivo, licet.*

Ce qui veut dire que les interdictions *positives* archiépiscopales se réfèrent à la fréquentation *personnelle* des théâtres, et cela pour les deux raisons que nous venons de préciser à propos des fréquentations protestantes (pour la seconde *principaliter),* et non à l'audition artificielle et privée des pièces qu'on y joue, sans l'accompagnement des mondanités et légèretés du décor, des costumes, de l'assistance.

Réponse à tous les détails de la question : *licet.*

DUB. III et ses détails. — *De jure naturæ, licet* ou *non licet,* suivant les cas. *De jure positivo, licet;* rien ne s'y oppose. Inutile de nous répéter : réponse identique aux deux précédentes.

Les trois questions étaient d'ailleurs déjà virtuellement résolues dans l'exposé doctrinal que nous avons fait des principes de morale qui concernent notre problème, très analogue, comme on le voit, avec celui des lectures, spectacles, jeux et danses, en tant que tout cela est en morale commune, en dehors de toute prohibition positive, *cooperatio ad malum* ou *occasio peccandi.*

Nota. — Un dernier mot, *extra quæstionem.* — Qu'il soit permis à un sans-filiste bien averti de soumettre à ses confrères en radio-diffusion, une observation d'ordre pratique, à laquelle sans doute ils auront déjà réfléchi. Tant qu'ils sont *seuls,* devant leur haut-parleur ou casque en tête, à recevoir les émissions radiotéléphoniques, les inconvénients, s'il y en a, sont limités à leur personne, qui reste juge, sous sa responsabilité, de décider s'il y a lieu de les subir ou de les éviter. Mais si des amis, des voisins, sont là, invités à la séance, qu'ils se méfient des surprises fâcheuses, immorales, que la T. S. F., en certains postes au moins, se permet trop facilement. Qu'ils prennent toujours la précaution d'étudier à l'avance le programme détaillé que des revues spéciales mettent à leur disposition. Que si, au cours d'une audition, doit se présenter, ou se présente, sans être prévue, une communication scabreuse, il est tout indiqué de simuler une panne et de suspendre la réception jusqu'au numéro suivant qui sera honnêtement audible. Il n'est pas admissible qu'un prêtre couvre de son autorité morale des discours, des chansons à sous-entendus obscènes, des facéties anti-religieuses, etc., qu'il serait le premier à interdire partout ailleurs à ses paroissiens ou pénitents. — Ils feront bien, aussi, de communiquer cet avis pratique aux parents ou maîtres et maîtresses d'école qui ont le devoir grave d'éviter le contact du poison moral aux enfants dont ils ont la charge.

Q. — Dans notre diocèse, il y a plusieurs centres où les protestants sont assez nombreux, et aux mariages mixtes, il est prescrit de faire le mariage à la sacristie ou dans une salle du presbytère, et la messe est interdite en présence des époux, même s'ils assistent dans la nef comme de simples fidèles.

1° Que doit-on penser des curés qui passent outre à ces prescriptions, et font le mariage comme s'il s'agissait de deux catholiques ?

2° Que doit-on penser de ceux qui reçoivent le consentement des époux à l'entrée du chœur, et célèbrent ensuite un salut solennel, sous prétexte que la messe seule est défendue, et non pas les autres cérémonies ?

3° Que penser de l'opinion de ceux qui prétendent qu'on n'a pas le droit de priver des prières de l'Eglise, et de la principale qui est la messe, la personne catholique, et qu'il y a injustice si on le fait ?

4° Enfin, un confrère prétendait dans une récente réunion que, d'après le nouveau Code, un mariage contracté par un protestant et une catholique devant le ministre protestant, est un mariage valide. Qu'en pense l'*Ami* ?

R. — Le règlement de votre diocèse est parfaitement conforme à la loi générale du droit commun, can. 1102, § 2. Tous rites sacrés en usage pour le mariage des catholiques sont prohibés pour les mariages mixtes. Ce n'est que si des maux sont à prévoir par suite de l'exécution de cette prohibition, maux trop graves, dit le texte, intolérables, que l'Ordinaire peut permettre quelqu'une des cérémonies en usage dans la célébration des mariages, mais toujours à l'exception de la messe.

La Commission d'Interprétation, sur une question posée, a déclaré que ce n'était pas seulement la messe de mariage qui était interdite, mais toute autre messe qui d'après les circonstances paraîtrait un complément de la cérémonie nuptiale. Nous avons commenté cette décision de la Commission en 1926, p. 20, n. IX. Vous trouverez, p. 20 et 21, des exemples de ces circonstances qui uniraient manifestement la messe du jour ou une messe votive quelconque à la célébration d'un mariage et en feraient, *in fraudem legis,* une messe *à* un mariage mixte.

L'Eglise, avons-nous dit, bien loin de favoriser les unions mixtes, les redoute, les condamne, et les a en une véritable horreur (cf. can. 1064, 1060, et de nombreux actes pontificaux, cités *Ami* 1927, p. 217).

Ad I. Ces curés désobéissent, en matière fort grave, à des prescriptions formelles de l'Eglise, et à une organisation imposée par leur Ordinaire pour l'exécution de la loi générale de l'Eglise.

Il y a certainement, au for interne, matière à péché mortel.

Nous pensons qu'un évêque, dans un pays de protestantisme où cet abus serait notable, pourrait appuyer la loi générale et son ordonnance d'une peine, même de la suspense *a divinis,* même *ipso facto ;* la matière est grave, et la désobéissance scandaleuse ; ses effets tendraient normalement, contrairement à la volonté très nettement exprimée de l'Eglise, à ne faire aucune différence pratique entre mariages mixtes et mariages entre

catholiques, et par conséquent à mettre sur le même pied, même en théorie, ces deux sortes de mariages.

Ad II. Ces curés désobéissent en matière grave, comme les précédents, à la loi formelle de l'Eglise qui veut que ces mariages soient célébrés en dehors de l'église (can. 1109, § 3). Ils désobéissent à l'ordonnance de leur Ordinaire, qui, prise pour l'exécution de cette loi générale, a la même gravité.

S'il y a, à l'obéissance à la loi, les plus graves ou trop graves inconvénients prévus par le canon, ces curés doivent s'adresser à l'Ordinaire et le faire juge de la situation, mais ne peuvent jamais décider eux-mêmes qu'il y a lieu de passer outre à la loi et à l'ordonnance.

La célébration du salut solennel est une prime au mariage mixte, puisque les mariages entre catholiques ne sont point ainsi solennisés. Le salut solennel du T. S. Sacrement ne peut avoir lieu sans l'autorisation formelle de l'Ordinaire.

Il y a dans ces agissements aussi, bien qu'à un degré moindre que dans le cas précédent, au for externe, faute grave, et au for interne matière à péché mortel.

Ad III. Que penser de ceux qui soutiennent une pareille opinion ? Tout simplement *qu'ils ne savent pas ce qu'ils disent,* et qu'une telle opinion est injurieuse à l'Eglise.

L'Eglise a le droit, propre et exclusif, absolu, de réglementer comme elle l'entend l'administration de ses prières, de juger que dans tel cas précis, tel n'est pas dans les conditions où elle peut ou veut les accorder.

Nous pouvons ajouter, sans craindre qu'aucune voix autorisée vienne nous démentir, que l'expression de cette opinion, par des lèvres sacerdotales, est un véritable scandale.

Ad IV. L'*Ami* a déjà dit (1926, p. 144) que le mariage ainsi célébré était nul, incontestablement nul. Tout fidèle baptisé dans l'Eglise catholique, se mariant avec un acatholique, est tenu (can. 1099, § 1, n. 2) à la forme ordinaire de célébration du can. 1094, et son mariage (sauf les exceptions du can. 1098) est nul si cette forme n'est pas observée.

Le *nouveau Code,* dont votre confrère n'a pas encore eu le temps de se pénétrer depuis dix ans bientôt, dit donc le contraire, et très nettement, de l'affirmation de ce même confrère.

Q. — Dans nos Statuts diocésains, il est dit que l'argent des messes à dire doit être mis dans une caisse à part. Je crois cependant qu'il serait permis de mélanger cet argent avec l'argent personnel, à condition de bien le spécifier sur le cahier de messes. Mais dans ce cas-là :

1° Il est, je crois, défendu de faire fructifier cet argent avant d'avoir acquitté les messes.

2° Ne doit-on pas garder en caisse une somme d'argent disponible (billets ou pièces) au moins égale à celle des messes non encore dites, et pourrait-on, comme le prétendaient certains de mes confrères, employer l'argent des messes pour payer une facture ou acheter un titre, sous prétexte que les Bons de la Défense nationale ou les valeurs qu'on possède déjà couvrent largement les messes qui restent encore à acquitter ? Pour moi, cela revient à faire fructifier l'argent avant de l'avoir fait sien.

R. — Le dernier mot de votre lettre est une erreur, et c'est de ce faux point de départ que procèdent vos inquiétudes et vos doutes.

En *justice,* le prêtre n'a pas à attendre qu'une messe soit réellement célébrée pour se considérer comme propriétaire de l'honoraire correspondant. En *prudence* et en *charité,* il a l'absolu devoir de veiller à ce qu'il reste chez lui en cas de mort une somme libre, représentative des messes qui restent encore à sa charge. Pour le cas où il y aurait à prévoir que, dans cette hypothèse, les messes sans honoraires correspondant dans la caisse du défunt, ne seraient prises en charge par personne, ne seraient pas dites, cette prévision volontairement acceptée serait un péché d'injustice.

Quiconque s'engage à faire un certain travail en échange d'une somme versée au moment du contrat, est *ipso facto* propriétaire de cette somme, *aliénée* au plein sens juridique du mot par l'autre partie contractante, qui serait, certes, très étonnée si on lui disait qu'elle en reste quand même propriétaire, jusqu'au jour où le travail convenu sera exécuté. En cas d'inexécution, elle a un *recours* de justice contre la partie défaillante, et peut se faire rembourser une somme équivalente à son préjudice, mais ce n'est pas là exiger une *restitution* de l'argent même qui a été versé dès le début.

Il faut donc tenir le juste milieu entre une interprétation scrupuleusement exagérée au point de vue de la justice, et une négligente imprévoyance qui n'est jamais exempte de sérieux danger.

C'est une très bonne pratique, assurément, que de mettre à part l'argent des honoraires et de n'y pas toucher jusqu'au moment où les messes sont acquittées. Beaucoup de prêtres agissent ainsi, en quoi ils sont certainement à féliciter, sous réserve toutefois qu'ils ne commettent point l'erreur de notre correspondant et ne voient pas une obligation de justice là où seule la vertu de prudence est en jeu. Il ne faut donc pas s'étonner du soin que prennent beaucoup de Statuts diocésains, de recommander fort cette bonne pieuse habitude aux prêtres, ne fût-ce que pour éviter le scandale éventuel de successions sacerdotales qui laissent des messes en souffrance, sans honoraires correspondants pour les célébrer.

Nous ne pouvons pas, d'autre part, condamner, même comme coupables d'imprudence, ceux qui emploient immédiatement les honoraires, ayant par ailleurs la pleine certitude que leur état de fortune suffira amplement à en garantir la célébration après leur mort. Ceux-là peuvent *tuta conscientia* placer en Bourse ou ailleurs l'argent des honoraires aussitôt reçu, puisque pour eux les aléas de cette spéculation n'offrent aucun risque quant à l'acquittement des messes reçues.

Mais, si nous ne voulons pas les blâmer, nous ne voudrions pourtant conseiller à personne de les imiter. Il y a tant de surprises possibles dans les exécutions et contestations successorales ! tant d'exemples de pieuses perspectives du défunt qui ne se réalisent pas, malgré toutes les certitudes qu'il pouvait avoir là-dessus de son vivant !

Rien ne vaut, à tous points de vue, la bonne apaisante méthode de la petite boîte aux honoraires, où il y a toujours ce qu'il faut, et davantage même, pour assurer en toute hypothèse la célébration des messes payées par avance.

Mais enfin, direz-vous, un prêtre gêné dans ses entournures financières ne peut-il donc prélever momentanément sur la « boîte aux honoraires » l'argent dont il a besoin, et qui lui manque par ailleurs ? Non, et non ! Il peut mourir subitement — cela arrive, n'est-ce pas ? — avant d'avoir rempli sa « caisse sacrée, » et alors, voilà des messes « payées » qui par sa faute ne seront jamais dites ! Et, comme le clergé sait fort bien que ce n'est pas là une hypothèse en l'air, chacun apercevra sans peine, derrière l'apparente sévérité de notre réponse, le motif de haute conscience sacerdotale qui la justifie.

Q. — 1° L'*Ami* voudrait-il donner une explication de la *Formula absolutionis generalis pro Regularibus,* du Rituel Romain, quant au sens de l'absolution des excommunications majeures ou mineures, de la suspense et de l'interdit, et de la rémission des péchés, dont parle cette formule ?

2° Quand on donne cette absolution à des religieuses, peut-on ou doit-on omettre le mot *suspensionis* ?

R. — Ad I. A) *L'excommunication majeure et mineure, la suspense et l'interdit.* — Vous vous référez à la formule antérieure à l'édition récente (1925) du Rituel Romain. Si vous vous reportez à cette dernière édition, comme c'est votre devoir (vous ne pouvez plus user présentement d'une formule autre), vous verrez, p. 423 sq. de l'édition typique, qu'il n'est plus question de la distinction entre l'excommunication majeure et l'excommunication mineure.

Ceci nous dispense de nous étendre sur les discussions qui eurent lieu, il y a près de cinquante ans, entre des Revues et des canonistes, sur la question de savoir si après la Constitution *Apostolicæ Sedis,* du 12 octobre 1869, l'excommunication mineure existait encore. Elle n'existait plus, c'est certain, puisque cette Constitution abrogeait toutes les excommunications *latæ sententiæ* dont elle ne faisait pas mention, et qu'elle ne parlait aucunement de l'excommunication mineure.

Quelques-uns des tenants de son existence tirèrent obstinément argument de la formule d'absolution générale, qui, même après l'unification opérée par Léon XIII, le 6 juillet 1882, par le bref *Quo universi,* continua à faire mention de l'excommunication mineure. Cette mention était encore obligatoire jusqu'au Rituel de 1925. — L'argument n'avait pas de valeur. Le maintien d'une formule traditionnelle n'avait pas effet de jugement sur un point controversé, ni d'interprétation de la Constitution *Apostolicæ Sedis.* Et beaucoup d'autres formules d'usage étaient dans le même cas de traditionnelle persistance de souvenirs correspondants à une autre législation, bien antérieure parfois. Le Saint-Office, d'ailleurs, déclara, 10 décembre 1883, ad 1, que la doctrine quasi universelle des commentateurs de la Constitution *Apostolicæ Sedis* déclarant abolie l'excommunication mineure pouvait être enseignée *tuto* dans les séminaires.

Usez donc de la nouvelle formule qui dit seulement : *ab omni vinculo excommunicationis, suspensionis et interdicti, etc...*

Ces remarques faites, il s'agit dans la formule, de l'excommunication, de la suspense et de l'interdit tels que le Code les entend au livre V, can. 2255 sq., traitant des censures en particulier, ces peines étant ou des censures, ou, les deux dernières, des censures ou des peines proprement dites (vindicatives).

B) Quant à *l'absolution* des excommunications, suspenses ou interdits, il s'agit, dans la formule, de l'absolution *à cautèle, absolutio ad cautelam,* qui se donne quand on ignore si le sujet est en réalité, ou n'est pas, frappé de l'une de ces peines. Le caractère de cette absolution est bien marqué par les termes mêmes de la formule : *si quod forte incurristis.* Cette absolution est de même genre et a la même portée que celle qui précède, dans la formule rituelle de l'absolution au sacrement de Pénitence, la forme essentielle *Ego te absolvo a peccatis tuis.*

C) *La rémission des péchés.* — Ce n'est pas la rémission ou absolution des péchés comme au sacrement de Pénitence. C'est proprement et uniquement la remise, par voie de juridiction, de la peine temporelle due aux péchés : c'est l'*indulgence,* dans le cas l'indulgence *plénière,* la remise *totale* de la peine temporelle. Sans doute est-ce pour bien marquer cette différence et cette précision, que la formule du Rituel actuel a inséré deux mots nouveaux dans le texte de 1882 : *concedens vobis remissionem* ET INDULGENTIAM *omnium peccatorum.*

Encore une divergence dans la formule, qui nous porte à vous faire remarquer la nécessité de vous en tenir à la formule du Rituel présentement en vigueur.

Ad II. La suspense dont il s'agit est celle des can. 2278 sq. Elle ne peut atteindre que des clercs (can. 2255, § 2), étant la privation, pour le clerc, ou de l'office, ou du bénéfice, ou des deux (can. 2278, § 1). Donc, donnant l'absolution générale à des religieuses, non seulement *vous pouvez,* mais *vous devez* omettre le mot *suspensionis,* tout comme dans la formule de l'absolution au sacrement de Pénitence.

Q. — Le cher et bienveillant *Ami* voudrait-il satisfaire notre curiosité sur les deux points suivants ?

1° Les pouvoirs concédés aux prêtres membres de l'*Union Missionnaire du Clergé* sont-ils valables *etiam in locis ubi reperiantur cœnobia respectivorum religiosorum ?*

2° Quelle est la situation, relativement aux pouvoirs susdits, d'un religieux, prêtre, membre perpétuel de l'Union, dans le diocèse de X... où il résidait, et qui se trouve actuellement en résidence dans le diocèse de Y... ? Que doit-il faire pour continuer à jouir des faveurs précitées ?

R. — Ad I. Oui, ces prêtres peuvent recevoir des scapulaires divers rattachés à des Ordres religieux, même dans les localités où se trouvent des couvents de l'Ordre respectif. En effet, ni le rescrit de la S. Pénitencerie du 15 nov. 1918, ni les Statuts généraux publiés le 4 avril 1926 par la S. C. de la Propagande, qui ont donné ou qui relatent ces pouvoirs, ne font la restriction accoutumée : *sauf dans les lieux, etc.*

Du reste, il faut le remarquer, la restriction faite sous un autre rapport en 1918 par la S. Pénitencerie, et qui obligeait à faire inscrire les fidèles reçus dans les trois scapulaires de la T. Ste Trinité, de Notre-Dame des Sept-Douleurs et de Notre-Dame du Mont-Carmel, a été supprimée par le Pape dans l'audience du 4 mars 1920 au cardinal-préfet de la S. C. de la Propagande. Il y a là, assurément, une indication : l'intention du Saint-Siège est manifestement de favoriser de tout le possible l'entrée dans l'Union Missionnaire, et pour cela, en particulier, de ne pas imposer, ou de ne pas maintenir, pour les membres de cette Union, les restrictions habituellement prescrites en pareille matière.

Ad II. Les Statuts ne disent rien de ce cas. Ils n'imposent au prêtre en question aucune obligation dans une telle situation. Nous pensons donc qu'il peut user des pouvoirs qui lui sont accordés en vertu de son inscription, à la condition toutefois que, dans le diocèse nouveau où il réside, il soit *approuvé pour entendre les confessions*. Les Statuts font en effet de cette circonstance une condition pour pouvoir jouir des facultés concédées.

Il y a exception, cependant, pour le privilège de l'Autel privilégié personnel quatre fois la semaine, et pour le pouvoir d'anticiper les Matines et Laudes dès midi. Les Statuts ne faisant aucune restriction touchant l'usage de ces deux concessions, le membre de l'Union Missionnaire du Clergé peut en user sans être approuvé pour entendre les confessions.

Q. — Un curé, *invito confratre proximo*, fait baptêmes, enterrements, administre l'extrême-onction, etc., etc., sur le territoire de son voisin.

A quelle Congrégation romaine recourir pour faire cesser cet état de choses ? Sans doute serait-il plus normal de s'adresser d'abord à l'évêque du lieu ; mais supposé que ce dernier, pour une raison ou pour une autre, ne fasse rien ?

R. — Il paraît bien extraordinaire que l'Ordinaire du lieu reste sourd à une telle plainte, réellement motivée, et avec preuves à l'appui, sur de pareils procédés.

Si un recours est présenté directement, sans passer par la Curie épiscopale, à une Congrégation romaine, celle-ci, très vraisemblablement, renverra le plaignant à son Ordinaire : *Utatur jure suo apud Ordinarium*. Ce sont là, en effet, choses faciles à décider et sur lesquelles l'Ordinaire non seulement peut, mais doit, imposer le droit commun. Ce n'est que si l'on peut fournir la preuve du refus positif ou certain de l'Ordinaire de régler le point, que l'on pourra s'adresser à la S. C. du Concile. Il faudra lui envoyer ou bien la réponse de l'Ordinaire constituant un refus de décision, ou une fin de non-recevoir, ou bien l'accusé de réception délivré par la poste de la lettre envoyée à l'Ordinaire et demeurée sans réponse. Il convient en effet que ces questions se traitent par écrit, et le recours sera adressé à l'Ordinaire par lettre recommandée avec avis de réception. On peut ainsi prouver, la preuve est juridiquement admise, qu'une lettre a bien été reçue. Il convient d'attendre dix jours une réponse. Après ces dix jours, nouvelle instance, et on peut recourir à la S. Congrégation si l'on n'a pas de réponse après un mois. Ces délais sont largement suffisants pour établir la volonté nette de ne pas répondre.

Il y a aussi, vu que des droits positifs, certains, même pécuniaires dans la question des enterrements, sont lésés, une autre voie : la voie judiciaire. On adresse une plainte et demande de jugement à l'Official du diocèse. Si l'Official ne répond pas dans les délais voulus, on suit le canon 1710, en adressant les recours, instances ou appels indiqués dans ce canon. Si les juridictions diocésaines ne répondent pas, il y a l'appel à la Rote, à Rome. Avec de la patience, on finira par obtenir que le juge *juge*, résultat qui paraît assez normal.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Dans l'*Ami* du 19 mai, notre recenseur avait posé à l'auteur de l'article *Albizzi*, du *Dict. de Droit canonique*, les questions suivantes :

« 1. En 1683, donc un an avant sa mort (d'Albizzi), n'avait-il point paru sous son nom : *De inconstantia in jure admittenda vel non* ?

« 2. Quel rapport existe entre ces deux livres ? (Ce *De inconstantia in jure*, de 1683, et le *De inconstantia in judicis cum decisionibus Rotæ*, dont la publication était assignée par le *Dictionnaire* à la quatorzième année qui suivit la mort d'Albizzi).

« 3. Celui qui parut quatorze ans après la mort d'Albizzi ne serait-il point par hasard le même qui parut un an avant sa mort ? »

L'auteur de l'article *Albizzi*, — qui n'est autre que M. Amanieu, le nouveau Directeur du *Dictionnaire*, — nous envoie fort aimablement, dans la forme ordinaire des réponses aux questions posées dans l'*Ami*, les ré-

ponses aux questions posées par notre recenseur et reproduites ci-dessus :

Ad I. Oui, c'est parfaitement exact, mais à cela près que le titre *De inconstantia in jure* n'est pas celui d'un ouvrage, mais un titre générique d'une série d'ouvrages que le cardinal se proposait de faire paraître. Le véritable titre de l'ouvrage publié en 1683 est celui-ci : *De inconstantia in fide*. C'est sous ce titre que l'indiquent les auteurs qui le citent, ainsi Hurter (« excellent répertoire »), éd. de 1893, t. II, col. 579 ; P. Richard, art. *Albizzi (4)*, dans le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*. Ce dernier a cependant le tort d'assigner à cet ouvrage la date de 1698.

Ad II. En somme, il n'y en a aucun. Il y en aurait eu un, dans l'intention du cardinal Albizzi, et qui aurait été le suivant : *De inconstantia in jure* devait être le titre général d'une étude qui devait comprendre plusieurs parties, et dont la première était le *De inconstantia in fide* de 1683, et la seconde le *De inconstantia in judiciis*.

Tout cela se voit parfaitement, si on veut bien lire le titre entier de l'ouvrage publié en 1683, ou plutôt le titre général mis en tête de ce volume. Voici ce titre :

DE INCONSTANTIA IN JURE ADMITTENDA, VEL NON.

Opus in varios tractatus divisum :

Primus, nunc typis editum (sic) *inscribitur de inconstantia hominum circa virtutes fidei, spei, et charitatis, earumque actus.*
Secundus, de inconstantia in judiciis, quamprimum prœlo committendus.
Tertius, de inconstantia in contractibus.
Quartus, de inconstantia in ultimis voluntatibus.
Quintus, de inconstantia in clericis, monachis, regularibus, atque monialibus.
Qui tres ultimi tractatus studio, ac diligentia R. P. D. Raynaldi de Albitiis auctoris nepotis ac Francisci Antonii Bucciarelli Patritii Narniensis a studiis, et bibliothecarii ejusdem auctoris brevi fortasse lucem aspicient.

C'est donc le *De inconstantia in fide*, l'ouvrage qui devait être la première partie de l'œuvre complète rêvée, qui parut en 1683. Mais *De inconstantia in jure* n'est pas le titre d'un livre.

L'ouvrage indiqué par le *Dictionnaire de Droit canonique*, édité en 1698, quatorze ans après la mort de l'auteur, devait être, d'après le plan primitif, la seconde partie de l'exposition théologique générale *Sur le droit de changer d'idée*. L'*inconstantia voluntatis* est en effet la *mutatio voluntatis*, dont le cardinal disait, *De inconst. in fide*, præf. n. 1, qu'elle est « parfois illicite et parfois licite. »

Que l'auteur, confiant dans l'avenir, ait annoncé cette deuxième partie comme *devant paraître incessamment*, en 1683, cela prouve... Mais que ceux qui n'ont jamais péché sur ce point lui jettent la première pierre ! D'ailleurs, dans son Avis au lecteur, au début du *De inconstantia in fide*, le cardinal s'excuse si simplement de son *inconstance* passée d'auteur, qu'il désarme la critique : le professorat, le métier d'avocat, le veuvage, les missions pontificales, la vie publique, les charges... que de bonnes raisons ! Donnons donc l'absolution à ce cardinal de Curie, dont la vie ne fut pas inoccupée, puisqu'il fut l'assesseur du Saint-Office, et le secrétaire, et l'âme, de la Congrégation réunie pour traiter des affaires du jansénisme aux temps de la condamnation de l'*Augustinus*. Pitié pour ces géants ! Et admirons le grand canoniste Secrétaire d'Etat actuel de Sa Sainteté, qui emploie les loisirs (?) de sa haute charge, en publiant une œuvre aussi monumentale que les *Fontes juris canonici*, dont chacun des quatre volumes déjà parus compte près ou plus de *mille* pages !

Plus coupables que le cardinal Albizzi sont assurément le neveu et le bibliothécaire, qui nous doivent encore les trois derniers volumes de l'ouvrage, annoncés en 1683 pour un *bref délai...*, avec un *fortasse* cependant, soyons justes !

Ad III. Non, pas du tout, comme nous venons de le montrer. Ce sont deux ouvrages bien différents. Et si le *Dictionnaire de Droit canonique* n'a pas cité le *De inconstantia in fide*, malgré son insertion dans un titre général *De inconstantia in jure*, c'est qu'il s'est rendu compte que ce titre général, comme il arrive, est fallacieux. Sous le titre *De inconstantia in fide*, même sous pavillon de droit canonique, l'auteur a fait un traité de morale. Si l'on ouvre les premières pages de ce livre on y verra traitée la question de savoir s'il y a en Dieu, puis dans les Anges, cette *mutatio voluntatis...* Ce sont des questions qui n'intéressent pas les juristes en tant que tels. Ce n'est pas à dire que les canonistes ne puissent pas trouver dans cet ouvrage des points qui les intéresseraient (y a-t-il bien des choses inutiles aux canonistes ?), mais ils les trouveront ailleurs exposés selon la méthode du droit. Aussi le *Dictionnaire de Droit canonique* n'a pas signalé ce livre. Nous croyons cependant avoir bien prouvé qu'il le connaissait, et qu'il ne l'a pas confondu avec un autre. C'est que ce *Dictionnaire*, étant un Dictionnaire de droit canonique, prétend ne traiter que du droit canonique : la chose n'est assurément pas banale et vaut d'être dite.

Et voilà sans doute le mystère expliqué... par son inexistence même. Et s'il y a une conclusion à tirer de l'affaire, les lecteurs de l'*Ami* voudront bien conclure : qu'il faut lire en entier le titre, aussi long soit-il, d'un ouvrage ancien de théologie ; qu'il y a eu de tous temps des livres dont le contenu ne correspondait pas totalement au titre ; et aussi, nous l'espérons... qu'il ne faut pas taxer d'erreur le *Dictionnaire de Droit canonique* avant de l'en avoir convaincu.

Dr LUCIEN GRAUX. **Le Docteur illuminé.** *Roman.* — Un vol. in-12 de 415 p., 12 f. — Paris, A. Fayard (1927).

Ce livre est l'un des derniers qui ait paru sur le Bienh. Raymond Lulle. Avant de le présenter au lecteur, il nous semble nécessaire de résumer brièvement ce que l'histoire la plus récente nous apprend sur le Docteur illuminé [1].

I. — Dans tout le moyen âge il n'y a pas de figure plus originale, de vie aussi mouvementée que celle de R. Lulle. Né à Palma, chef-lieu de l'île Majorque dans les Baléares, vers 1232, de parents nobles et riches, il entra tout jeune encore à la cour de Jacques d'Aragon, le récent conquérant de ces îles, et s'y fit remarquer par le scandale de ses mœurs. Marié en 1256 et père de famille, il se convertit quelques années plus tard à la suite d'une apparition de Jésus crucifié, et il prit la résolution d'immoler sa vie tout entière à la prédication de la croix et à la conversion des Musulmans. Après avoir quitté la cour, il distribua aux pauvres une partie de ses biens, prit l'habit du Tiers Ordre de S. François, et se livra avec ardeur à l'étude du latin, de l'arabe et des sciences sacrées. Après neuf ans de laborieuse préparation, Lulle se retira, en 1274, sur le sommet du mont Randon et là, tout irradié des lumières divines, il commença la rédaction de son *Ars magna* ou « art de découvrir toutes les vérités, » et du *Liber contemplationis*. Puis, ayant obtenu du roi la fondation à Miramar d'un collège de missionnaires franciscains où l'on enseignerait les langues orientales, il en prit lui-même la direction (1276).

Deux ans plus tard, le nouvel apôtre s'élance à la conquête du monde. Son port d'attache est Palma. Vingt fois il prend la mer pour visiter les pays de l'Europe baignés par la Méditerranée. Il entre en conférences avec les rois d'Espagne, de France et de Sicile, avec les Républiques d'Italie et avec les Papes, afin de les gagner à ses projets de propagande et de croisade ;

[1] Sur *L'Ami et l'Aimé* de Lulle, voir *Ami* 1921, p. 588.

il sollicite la création d'écoles semblables à celle de Miramar ; il professe sa méthode et sa doctrine dans les Universités ; et, pendant tout ce temps, sur terre et sur mer, il trouve le moyen d'écrire une multitude d'ouvrages, dont le but principal est la démonstration des vérités chrétiennes et la réfutation des philosophes averroïstes.

Mais le zèle de B. Lulle pour la foi ne s'enferma point dans les frontières de l'Europe. Dès l'année 1280 environ il avait, paraît-il, fait en Egypte et en Terre Sainte un premier voyage d'exploration. Dix ans plus tard, déçu par le peu de succès de ses efforts en France et en Italie, il prend la résolution d'aller lui-même en Barbarie pour y faire l'essai de sa méthode. En 1292 il est à Tunis ; en 1301, en Chypre et en Asie Mineure ; en 1306, à Bougie. Partout il prêche sur les places publiques, ou, suivant les circonstances, dispute avec les hérétiques et les infidèles ; partout il est bafoué, maltraité, jeté en prison et expulsé du pays. Enfin, en 1314, l'inlassable octogénaire fait ses adieux à sa famille et à ses amis, et il entreprend son cinquième et dernier grand voyage. Lapidé par les habitants de Tunis, il fut recueilli à demi mort par un vaisseau génois et expira en vue de l'île Majorque (1316). On l'inhuma dans l'église des Franciscains de Palma, où il devint bientôt l'objet d'un culte religieux [1].

Le B. Lulle a écrit un très grand nombre d'ouvrages, la plupart en arabe ou en catalan, et la légende en a porté le chiffre jusqu'à plusieurs milliers. Dans l'édition, fort incomplète d'ailleurs, publiée à Mayence (1722-1742, 10 vol. in-folio) on a admis beaucoup d'écrits apocryphes. Les érudits espagnols préparent en ce moment une édition critique qui ne comprendra pas moins, paraît-il, de trois cents livres ou traités bien authentiques. Ces innombrables écrits forment une sorte d'encyclopédie de toutes les connaissances du temps. Langues, grammaire, rhétorique, éloquence, poésie, pédagogie, sciences naturelles et sciences exactes, philosophie, droit, médecine, apologétique, théologie, controverse, mystique : le Docteur illuminé a tout embrassé dans sa vaste érudition.

Et pourtant l'Histoire, par suite de je ne sais quelles pénibles conjonctures, ne lui a pas été clémente. Sa personne et sa doctrine ont été l'objet des jugements les plus divers et les plus contradictoires. Tandis que les uns ont admiré en lui un philosophe sublime, un apôtre et un saint, les autres n'ont pas craint d'accoler à son nom les épithètes de visionnaire, de fou et d'hérétique. — De son vivant déjà, sa doctrine avait été discutée dans les Universités. Puis l'attaque principale se produisit en Espagne même, en 1371, et elle vint d'Eymeric, le fougueux inquisiteur d'Aragon. En 1376 une soi-disant bulle de Grégoire XI condamnait deux cents propositions extraites des ouvrages de R. Lulle. Au XVI[e] siècle ses écrits, deux fois insérés au Catalogue de l'*Index*, en furent deux fois éliminés. Mais, hâtons-nous de le dire, Lulle a trouvé des amis et des défenseurs non seulement dans la péninsule Ibérique, mais encore en France, en Allemagne et en Italie. En 1673, le pape Clément XI érigea le *Studium* général de Majorque en Université, et confirma l'érection de chaires de philosophie et de théologie lullistes. En 1763 Clément XIII accorda au diocèse de Palma un office propre du bienheureux, et Pie IX en 1858 étendit ce privilège à l'Ordre franciscain tout entier. — Aujourd'hui enfin, malgré quelques voix discordantes, le long débat qui s'est élevé autour du nom de R. Lulle est en voie d'apaisement, et bientôt, grâce aux savants travaux de l'école lulliste dont nous venons de parler, le Docteur Illuminé retrouvera la place honorable qui lui convient dans l'histoire de la littérature chrétienne.

Cela dit, il faut reconnaître que dans l'œuvre immense et çà et là improvisée de R. Lulle, il y a — c'était inévitable — des lacunes et des imperfections nombreuses. L'*Ars magna* vingt fois retouché et expliqué par son auteur, n'a pas donné et ne pouvait pas donner la clef de toutes les vérités. Dans les ouvrages, même les meilleurs, sortis de sa main, on rencontre des parties faibles, des obscurités impénétrables, des arguments plus subtils que solides, et nombre de pages qui ne supportent plus guère la lecture. Sa méthode, enfin, n'a point la vigueur et la sobriété de celle de S. Thomas, ni sa terminologie la précision du langage scolastique ; son style lui-même est inégal et souvent négligé.

Mais toutes ces défectuosités s'expliquent facilement. R. Lulle ne s'est point assis sur les bancs des Universités ; autodidacte, il a puisé sa science dans l'étude de S. Augustin surtout et de ses disciples du XII[e] siècle. Scolastique, il l'est sans doute, mais c'est un scolastique éminemment populaire et pratique : pour convaincre les Arabes, il a dû user des procédés littéraires en usage chez leurs docteurs, et pour frapper davantage l'âme des foules, il a jugé utile de recourir à la forme plus simple du roman et de la poésie catalane.

Enfin, et ceci est le point capital, on ne peut attribuer au B. Lulle aucune erreur contre la foi, aucune proposition proprement hérétique. En effet, la plus grave accusation qu'on ait portée contre lui est celle de rationalisme, par quoi l'on entend une certaine tendance à exagérer les forces de la raison humaine en ce qui touche la connaissance et la démonstration des mystères chrétiens. Or, en plusieurs endroits de ses œuvres, Lulle reconnaît explicitement la faiblesse et les limites de la raison ; toutes ses affirmations doivent être entendues *salvo mysterio fidei* ; il a uniquement pour but de démontrer que la foi catholique est « plus probable qu'impossible » et, par conséquent, à ses yeux, les arguments de raison dont il se sert pour démontrer, par exemple, le mystère de la S[te] Trinité, n'ont qu'une valeur négative. Sur ce point particulier il a donc suivi encore les traces de S. Augustin, de S. Anselme, de Richard de St Victor et de S. Bonaventure [1].

II. — On a dit que « peu de romans peuvent offrir à l'esprit plus d'épisodes et plus de péripéties que la carrière de R. Lulle » : c'est cette pensée, sans doute, qui a tenté la plume du D[r] Lucien Graux. Après avoir visité les lieux illustrés par ce personnage et dépouillé un grand nombre de documents de l'époque, il a brodé, sur la trame historique de sa vie, un roman d'un vif intérêt et d'une forme très agréable. Loin de s'en tenir à une compilation aride et sèche des documents qu'il avait entre les mains, et tout en suivant autant que possible l'ordre chronologique des événements, il a ressuscité l'époque, le milieu, les mœurs et les personnages qu'il met en scène. Dans vingt-cinq épisodes, qui sont autant de tableaux vivants, il a mis en un saisissant relief la figure et les traits de son héros. Sans doute un très grand nombre des scènes qu'il décrit sont le produit de son imagination : mais cette imagination a été soutenue par les faits, et il a eu le mérite de donner à ses récits la couleur du passé et la vie du présent. A ce genre appartiennent la relation

[1] Quatre ou cinq ans avant sa mort, Lulle résumait sa longue carrière dans ces ingénues et fières paroles, qui semblent faire écho à celles de S. Paul (II Cor., XI) :

« *Homo fui in matrimonio copulatus, prolem habui, competenter dives, lascivus et mundanus. Omnia, ut Dei honorem et bonum publicum possem procurare et sanctam fidem exaltare, libenter dimisi. Arabicum didici, pluries ad prædicandum Sarracenis exivi, propter fidem captus fui, incarceratus, verberatus. Quadraginta quinque annis, ut Ecclesiæ rectores ad bonum publicum et christianos principes movere possem, laboravi. Nunc senex sum, nunc pauper sum : in eodem proposito sum, in eodem usque ad mortem mansurus, si Dominus ipse dabit.* » (Disputatio clerici et Raymundi).

[1] Sur la vie et les œuvres de R. Lulle il faut consulter, dans le *Dictionnaire de théologie catholique* (Paris 1926, t. IX, col. 1072-1141) le copieux et très remarquable article du R. P. Longpré : les lignes qui précèdent n'en sont qu'un pâle et très court résumé.

plus ou moins légendaire de ses équipées à la cour du roi d'Aragon, les menus détails de sa vie de famille à Palma, ses singulières aventures dans les pays d'outre-mer et ses controverses avec les philosophes musulmans, ses savantes causeries avec Duns Scot sur des questions de métaphysique, et sa pittoresque promenade sur les bords de la Seine à la foire universitaire du Lendit en compagnie de Guillaume Occam. Quoi qu'il en soit, l'auteur ne dissimule point la haute estime en laquelle il tient son héros, et il veut bien voir en lui une sorte de géant de la pensée et de l'action. « Troubadour sous la robe du moine, chemineau de l'idéal, philosophe, inventeur, porte-étendard de la guerre pour Dieu près des pontifes et des rois, enfin martyr béatifié » : telles sont les qualifications dont il l'honore.

Mais M. Graux est médecin et, de plus, adepte fervent des doctrines métapsychiques [1]. Aussi, pour expliquer les phénomènes « surnormaux » dont on trouve plusieurs exemples dans la vie du B. Lulle, il a eu la fâcheuse idée d'ajouter à son roman d'histoire des commentaires métapsychiques dans lesquels, tout en s'excusant de la hardiesse de son entreprise, il s'efforce de chercher l'explication physiologique des faits en question, et il arrive à cette conclusion que R. Lulle, comme beaucoup d'autres saints réputés par de nombreux prodiges, par exemple sainte Jeanne d'Arc et sainte Thérèse — pour ne point parler du Christ lui-même — était de la race des grands médiums. Voici, en résumé, les arguments sur lesquels il appuie sa thèse.

1° L'une des caractéristiques de la dictée médiumnique, obtenue par le moyen de l'écriture, est une forme typique de syntaxe où l'esprit affecte la répétition des termes et des tours de phrase, et qui donne à l'expression de la pensée un aspect signalétique foncièrement different des formes ordinaires du langage. Or, *il semble* peu niable que ce système de répétition et d'accentuation intervient très souvent dans les Ecrits inspirés et dans le *Liber contemplationis* de R. Lulle. Cette donnée, conclut le Docteur, est donc *favorable* à notre suggestion, si elle ne la confirme pas.

2° En 1274, le Christ apparut au solitaire du mont Randon sous l'aspect d'un berger, lui remit une croix et lui parla, de sorte qu'au phénomène visuel se greffa un phénomène auditif. Or, pour expliquer ces faits, que l'auteur admet comme réels, il n'y a que deux solutions : la théorie miraculeuse et la théorie métapsychique ou spirite. La première ne relève pas de la science humaine. Reste donc la deuxième, c'est à dire : ou bien le phénomène de matérialisation d'une image *probablement* d'origine ectoplasmique, et le phénomène d'audition analogue à celui qui est constamment observé chez les médiums auditifs ; ou bien ces deux mêmes phénomènes avec l'adjonction des esprits désincarnés. Donc, *selon les plus fortes vraisemblances*, et même *presque indiscutablement*, R. Lulle est un sujet, et dès lors, que nous soyons métapsychiques ou spirites, tout ce qui dans sa vie se produira désormais de surnaturel, nous appartient en tant que supranormal, et est soumis à notre observation.

3° Après avoir vu et entendu le Christ, Lulle voit et entend un Ange, qui s'assied près de sa table de travail et fait naître en son cerveau les pensées de l'*Ars magna*. Il y a là idéoplastie et matérialisation.

4° Au monastère de Miramar, Lulle aurait enseigné à l'un de ses jeunes disciples les moyens d'atteindre à l'état d'extase. Or, dans cette particularité, le Docteur *suppose* une sorte d'entraînement vers l'état de transe tel que le définissent et l'observent les métapsychiques et les spirites. Sainte Thérèse elle-même a déterminé, en termes qui ne laissent aucun doute sur la nature « entransée » du phénomène, ce qu'était chez les saints leur « évasion vers en haut » dans les instants où sortis d'eux mêmes ils allaient au-devant de Dieu.

[1] Il a publié plusieurs romans relatifs aux questions de l'au-delà, par exemple *Réincarné, Hanté, Initié*, etc. ; les titres suffisent à en indiquer l'esprit.

5° Le Docteur illuminé a composé un certain nombre de ses ouvrages avec une facilité d'invention qui déconcerte. Or, ces pages généralement dialoguées, *semblent* au Dr Graux d'une formation intellectuelle *visiblement* apparentée avec les conversations de caractère médiumnique, dont on en trouve de si remarquables dans la littérature spirite. En conséquence, *il tend à croire* que Lulle *put* composer les livres en question *sous quelque influence étrangère :* subconscient (métapsychique), ou Esprit désincarné (spiritisme).

6° Lulle, lapidé et abandonné sous les pierres, dénonça de loin sa présence à ses sauveurs génois par une colonne lumineuse. Rien de plus fréquent dans l'histoire, affirme le Docteur, que ces irradiations humaines, et elles s'expliquent scientifiquement par la théorie de l'« aura» ou bien de la « médiumnité. » Ne sait-on pas, en effet, que l' « état médiumnique » *favorise*, dans une importante mesure, l'extériorisation de cette faculté radiante qui, *selon toute vraisemblance*, réside en chaque individu à des degrés plus ou moins exaltés ou atténués ?

7° Enfin, quant au suave parfum qui se répandit autour du vaisseau génois lorsqu'il aborda à l'île Majorque chargé du cadavre du martyr, c'est un phénomène bien connu dans l'histoire des serviteurs de Dieu sous le nom d'odeur de sainteté, et d'ailleurs très fréquent dans les assemblées des spirites. Il n'est donc en aucune façon surnaturel, et il ne peut s'expliquer que par les causes, *d'ailleurs fort mal connues*, de médiumnité.

Et voilà, très exactement reproduites, les preuves *nécessaires et suffisantes* qu'on nous avait promises ! De fait, et de l'aveu même du Docteur dont nous avons souligné les expressions, leur mise en œuvre n'a abouti qu'à des conclusions *probables, vraisemblables, conjecturales*. L'extrême faiblesse de l'argumentation nous dispense donc d'esquisser une réfutation quelconque : aussi bien une discussion à fond des théories métapsychiques auxquelles l'auteur se réfère, ne saurait trouver ici sa place.

Mais, pourquoi chercher si loin, je veux dire dans les profondeurs des sciences occultes, l'explication des phénomènes « extra normaux » dont il s'agit ? Il nous semble que la vie admirable du Docteur illuminé trouve une raison suffisante dans sa très haute valeur intellectuelle et morale. Que si, dans la biographie de ce personnage, il y a des faits — dûment constatés — qui dépassent vraiment la puissance de l'homme, il faut sans aucune hésitation les attribuer à l'influence d'un « Esprit » supérieur, qui, dans le cas présent, ne peut être qu'un ange bon ou Dieu lui-même. Cette solution est bien la plus simple et la plus logique de toutes, et nous nous étonnons que M. Graux n'ait pas poussé son argumentation jusqu'à cette nécessaire et dernière conséquence.

Enfin on a reproché à R. Lulle d'avoir favorisé la Cabale et de s'être livré aux pratiques de l'alchimie. Il est vrai que l'auteur du livre *De auditu Cabbalistico* fait de la Cabale une science supérieure, divine et régulatrice de toutes les autres. Mais, au jugement des meilleurs critiques de notre époque, cet ouvrage est nettement apocryphe. — L'imputation d'alchimiste n'est pas mieux justifiée. Cependant le Docteur Graux en fait état : il pense que Lulle a dû subir l'influence du fameux occultiste Arnaud de Villeneuve, et il n'est pas loin d'admettre que, dans un voyage fait en Angleterre vers 1280, il aurait travaillé dans la tour de Londres à la fabrication de l'or pour le compte du roi Edouard. Sans doute, il ne serait pas étonnant qu'un esprit aussi curieux que R Lulle ait pris intérêt aux recherches scientifiques des alchimistes de son temps ; mais il n'est pas prouvé qu'il y ait collaboré activement, et surtout qu'il ait partagé leurs erreurs. Quoi qu'il en soit, dans ses ouvrages authentiques, le Docteur illuminé condamne formellement les arts occultes ; et les nombreux livres d'alchimie qui ont circulé sous son nom

ont été restitués par la science moderne à leur véritable auteur, Raymond de Tarrega, juif converti, puis dominicain apostat.

En résumé, depuis le commencement de ce siècle, la question lullienne a fait un grand pas vers une solution définitive. Peu à peu la figure du B. Raymond s'est dégagée des nuages dont une insuffisante critique l'avait trop longtemps enveloppée : de telle sorte qu'il serait difficile aujourd'hui de ne pas reconnaître en lui un homme d'une invincible énergie, un esprit puissant et prodigieusement actif, un poète et un mystique dévot dont les élévations font penser à S. Augustin et à S. Bonaventure, un ami passionné de Jésus et des lieux sanctifiés par sa présence, enfin un digne fils de S. François et un apôtre dont les longs et pénibles travaux ont été couronnés par une mort glorieuse. Pour tous ces motifs, il y a donc lieu d'espérer qu'un jour le Souverain Pontife, prêtant enfin l'oreille aux pétitions des rois et des évêques d'Espagne, ceindra son front de la double couronne des saints et des martyrs. Puisse le Dr Graux être témoin des fêtes splendides qui se dérouleront alors dans la ville de Palma, et qu'il a essayé de décrire à l'avance dans son Histoire romancée du Docteur illuminé !

LES MORALISTES CHRÉTIENS : **Clément d'Alexandrie,** par l'abbé Gustave Bardy. In-12 de 319 p., 15 f. Paris, Gabalda. — **Les Pères du Désert,** par Jean Bremond. Introduction par Henri Bremond, de l'Académie Française, 2 vol. in-12 de LIX-263 et IV-318 p., 30 f. Gabalda. — **Pierre Nicole,** par Emile Thouverez In-12 de 305 p., 15 f. Gabalda.

Ces quatre volumes appartiennent à la Collection inaugurée en 1924, et dont les premiers volumes ont été recensés dans l'*Ami* 1925, p. 64.

I. — Il faut tout d'abord lire attentivement l'*Introduction* écrite par M. Bardy à la Morale extraite des œuvres de Clément d'Alexandrie, si l'on veut bien comprendre le cadre et la portée des leçons du grand didascale. M. Bardy y retrace, de main de maître, la vie et l'œuvre de Clément. Clément n'est pas seulement le professeur enseignant du haut de sa chaire, il est aussi, il est surtout le prêtre chrétien qui parle à des fidèles et les exhorte aux humbles devoirs de la vie quotidienne. Il se complaît dans la société des hommes, et c'est une morale éminemment sociale qu'il entend enseigner. « Clément n'écrit pas pour des solitaires perdus au fond des thébaïdes, mais pour des hommes vivant en société, plus précisément encore pour les habitants d'une grande ville. Il aime le monde dans lequel il se trouve, et ne conseille jamais à son disciple de le quitter ; c'est au milieu des agitations et du bruit de la foule que le chrétien d'Alexandrie doit organiser son existence. Certes, Clément n'ignore pas les dangers qui proviennent de la fréquentation des bains, des théâtres, des marchés, des salons, des places publiques ; il connaît les tentations de toutes sortes qui assaillent les chrétiens dans une cité où les païens, les juifs, les hérétiques, constituent encore la majorité. Mais son imperturbable optimisme ne se laisse pas effrayer. La liberté, qui peut choisir le mal, peut aussi choisir le bien ; et le bien n'a-t-il pas assez d'attraits pour conquérir les âmes ? »

Clément n'a rien cependant d'un moraliste relâché : sans doute, il n'a rien, dans son langage, de l'âpreté, de l'amertume d'un Tertullien, et sa bonté souriante fait penser à S. François de Sales ; mais sa doctrine reste austère. A tout instant il rappelle « l'exemple du Christ, couronné d'épines, battu de verges, crucifié pour nos péchés. » Il est moraliste dans toute l'acception du mot ; c'est-à-dire que sa doctrine est celle du juste milieu dans le cours ordinaire de l'existence. Il n'ignore pas cependant l'obligation des vertus héroïques en certaines circonstances particulières. D'ailleurs, la perfection est la vocation du parfait gnostique, et le martyre est la plus haute dignité qui soit parmi les hommes. Mais tous les chrétiens ne sont pas appelés à la perfection : la plupart d'entre eux se contentent de pratiquer les vertus moyennes. Seuls, les gnostiques réalisent la complète ressemblance avec Dieu qui est le dernier terme de la vie morale.

Telle est la belle synthèse que M. Bardy a su dégager des œuvres de Clément d'Alexandrie. Il a, de ces œuvres, extrait les passages les plus caractéristiques, et le volume sur Clément d'Alexandrie fait honneur à la collection des « Moralistes chrétiens. »

II. — Plus intéressants peut-être encore se présentent au lecteur les deux volumes sur *Les Pères du Désert*. Ici, l'Introduction reste en dehors de la substance même du sujet : elle est écrite fort spirituellement et avec une forme littéraire parfaite ; mais, par rapport à l'ouvrage très fouillé et très ordonné de M. Jean Bremond, elle reste un hors-d'œuvre.

La plupart des extraits concernant la Morale des Pères du désert sont empruntés aux Vies que Migne a rééditées aux tomes 73 et 74 de la Patrologie latine. Une bibliographie sommaire placée en tête du premier volume indique les sources, les traductions et quelques ouvrages spéciaux à consulter.

Le plan du recueil est exposé par l'auteur lui-même (p. LIII-LV) : — « Les vues d'ensemble que nous donnons au départ ne pourraient pas, même si nous nous y arrêtions, s'intituler *morale fondamentale*. La pensée de discuter le fondement de l'obligation ne s'est pas présentée, mais les principes qui se dégagent et se formulent, l'ébauche de théorie ont encore une valeur pratique. Où allons-nous ? Quel est le but de la vie ? Voilà ce qui détermine l'objet des leçons morales (ch. I).

« Il était nécessaire de bien montrer l'orientation générale de la pensée des Pères, pour définir et restreindre la portée de la définition : ils sont des athlètes. La lutte est la condition d'une vie humaine, elle n'est pas la condition du succès d'une vie humaine, elle n'est pas elle-même une fin dernière, elle est dominée par des principes supérieurs qui font reconnaître les erreurs à combattre, les buts de guerre plus précis, les ressources et les modalités du combat (ch. II).

« Après cette introduction théorique qui correspond aux premiers traités de l'Ethique, nous entrons dans la *morale appliquée*. Nous suivons l'ordre historique de la conversion et du progrès.

« La première démarche est l'éloignement du monde ; les raisons de la première séparation subsistent et demandent l'effort, même dans la solitude, l'amour du silence, l'affection à la cellule. Renoncer au monde, à sa conversation, au mouvement des affaires et des plaisirs, ne suffit pas ; le solitaire n'emporte rien dans sa fuite, il se condamne au complet dénuement. Et la renonciation faite, il aura encore à surveiller les tendances de l'esprit propriétaire et de l'attachement aux biens (ch. III).

« Il ne suffit pas au solitaire de se soustraire à l'emprise de l'ennemi ; il doit prendre l'offensive. C'est le chapitre des austérités, celui qui a de tout temps le plus étonné et celui qu'on a le mieux retenu (ch. IV).

« Cependant, des ennemis plus dangereux et moins saisissables subsistent. Lorsque le corps est dompté, l'ascète voit s'étendre à perte de vue les steppes où l'entraînent l'amour-propre, la vanité, la superbe, usant de tactique tour à tour fuyante ou audacieuse (ch. V).

« Dans cette lutte sans relâche, il y a danger que l'esprit exalté ne s'égare en des entreprises folles et des efforts stériles : aussi dans leur programme d'entraînement et d'exercice continuel, les ascètes mettent-ils la pratique d'une vertu inséparable des autres, la *discrétion* (ch. VI).

« La discrétion garde du repli égoïste sur soi-même ; l'ascète oublie l'esprit du siècle, mais non les besoins que son prochain a de son aide. L'estime que les Pères ont de la charité, aussi bien que de la discrétion, convainc plus pleinement qu'ils ont l'esprit de la

morale chrétienne. On aime à voir ces ennemis de la chair, pressants, tranchants, ardents dans la prédication de la charité, et en même temps capables des applications les plus délicates (ch. VII).

« Donner ses soins au prochain n'est donc pas retourner ni regarder en arrière, c'est continuer la marche en avant, d'autant que la pratique de cette vertu ne va pas sans l'abnégation ; c'est continuer son ascension ; aussi bien, traiter de la charité, c'est déjà traiter des devoirs envers Dieu. Sous le titre de la *prière,* nous étudierons non seulement un devoir de louange et de demande auquel on peut satisfaire en quelques moments de son existence, mais la tendance vers la parfaite union à Celui qui est notre fin dernière, esprit qui inspire, confirme, résume toutes les tendances vers les fins particulières (ch. VIII). »

Ce simple exposé suffit à montrer la richesse des doctrines que M. Jean Bremond a su extraire de documents qu'il lui a fallu étudier, cataloguer, ordonner avec un soin au-dessus de tout éloge.

III. — La morale de Pierre Nicole se ressent naturellement des idées jansénistes, encore que, d'après M. Emile Thouverez, il ait été « janséniste modéré, janséniste au sens large, chrétien d'abord, janséniste ensuite. » C'est sans doute cet élément janséniste qui donne à sa morale ses deux axiomes fondamentaux : corruption absolue de la nature humaine, ignorance absolue des desseins de Dieu. Mais sur ces bases, il construit une morale qui monte à l'infini dans l'amour.

Deux voies sont en présence : l'une qui conduit au ciel, l'autre à la damnation ; mais les sens nous emportent et, au lieu de nous inquiéter de l'issue des routes, nous cherchons celle qui nous promet le plus d'agrément au cours de la vie. La concupiscence est maîtresse de nos actions, et l'amour-propre se substitue trop souvent à la charité. Il est donc nécessaire de régenter les hommes : aussi Dieu a-t-il établi la société et les pouvoirs sociaux. La hiérarchie établie par Dieu dans la société doit être respectée, précisément parce qu'elle vient de Dieu, et non à cause du mérite personnel de ceux qui sont élevés en dignité.

Livrée à elle-même, la société est mauvaise parce que les hommes sont mauvais, et les rapports sociaux multiplient le mal. Notre vanité nous fait outrer nos défauts. Nous enflons les vices des autres. Le théâtre expose, rend aimables et enviables toutes les formes du vice.

Où donc est le remède ? — Dans la vie chrétienne, dans le devoir de tuer en nous les désirs humains, de faire la volonté de Dieu, c'est-à-dire le bien en toutes choses ; dans la volonté sincère de faire régner la paix entre les hommes, d'éviter les fautes par lesquelles on blesse le prochain, de ne pas nous blesser nous-mêmes des fautes du prochain ; dans le respect de l'autorité religieuse.

Toutes ces vertus, possibles dans le monde, sont plus faciles au cloître. Faire des âmes chrétiennes est la tâche de l'éducateur, et plus les hommes sont élevés en pouvoir social, plus il faut que l'éducation chrétienne garantisse leur vertu. Pour nous défier des effets de l'imagination et des sens, et déjouer les ruses de la concupiscence, l'humilité est nécessaire, mais avec elle aussi la confiance en Dieu. Pour ressembler à Dieu, nous devons être justes et bons ; nous devons exprimer les sentiments charitables qui nous animent par les formes extérieures de déférence et de respect que la civilité consacre. La cité de Nicole est par excellence la cité de la politesse chrétienne ; la politesse est la forme extérieure de la charité ; la charité est l'expression de la grâce que Dieu dispense en nous...

Editions Herder, à Fribourg-en-Brisgau. — **Tous ces livres sont en allemand.**

1. **Der frohe Prediger.** *Le joyeux prédicateur. Un ami et guide de nos jeunes prédicateurs,* par le P. Willibrord Bessler, O. S. B. In-8 de XIV-224 p., 3 marcs 50 ; relié toile 4 m. 70. — Le « joyeux prédicateur » se donne pour tâche de former les jeunes clercs à annoncer avec joie, parce qu'avec une légitime confiance dans le succès, la divine parole, et à n'être pas de ces découragés, de ces agonisants de la chaire qui prêchent pour prêcher et renoncent d'avance à tout résultat. Et donc il s'attache avant tout à faire l'éducation ascétique de son prédicateur, à lui donner foi en l'efficacité de la parole d'en-haut.

Quant à la méthode de l'auteur : chez lui conseils et principes d'une part, exercices et modèles d'autre part, alternent des plus heureusement entre eux, fusionnent les uns avec les autres, les uns comme les autres éminemment pratiques. — A signaler, parmi la foule des conseils donnés, ceux concernant les matériaux à amasser en vue de la future prédication. L'auteur enseigne à son porte-parole de demain à ne pas se contenter d'entasser extraits sur extraits, mais à s'assimiler les matériaux ainsi recueillis, à les travailler de manière à s'en faire quelque chose de vécu et de personnel déjà.

Et tout cela s'exprime en une langue vivante, entraînante, pleine de pensées profondes et élevées. Excellent manuel de prédication. En le pratiquant, il est à peine douteux que, même avec un talent médiocre, on n'arrive à faire un excellent prédicateur.

2. **Feurige Wolke.** *Nuée de feu,* par Robert Linhardt, Dr en théologie. *Sermons pour les dimanches et fêtes de l'année.* 2e volume : *Cycle de la Pentecôte.* In-8 de VI 138 p. ; broché 2 m. 30, relié toile 3 m. 60. — « Court et bon, » dirai-je de ce recueil d'homélies du Dr Linhardt. Celui-ci connaît les plaies de son temps, et, pressé d'y apporter le remède de la parole sacrée, il sait mettre celle-ci au diapason du jour, sans la rendre d'ailleurs moins théologique et moins biblique. — Les sujets, bien choisis, sont de ceux qui gardent leur actualité à toutes les époques, mais semblent bien revêtir une actualité spéciale à la nôtre. La forme est plutôt celle qui convient à un auditoire de ville, mais pour l'accommoder à un auditoire rural tant soit peu sérieux il n'y aurait point tant à faire. Aussi je ne m'étonne pas de ce qualificatif de « parfait (ausgezeichnet) » décerné à ce petit volume par un grand journal religieux d'Allemagne, l'*Augsburger Postzeitung.*

C'est d'ailleurs le second volume d'un cours d'homélies dont le premier volume, comprenant le cycle *Noël-Pâques,* a grandement satisfait son public.

3. **Religion und Leben.** *Religion et Vie. Contribution à la solution du problème d'une civilisation chrétienne,* par le Dr Arnold Rademacher, professeur de théologie à Bonn. Un vol. gr. in-8 de VIII-224 p., 4 m. 40, relié toile 6 m. — Concilier les exigences de la Religion et celles de la Vie, c'est là un problème qui est plus que jamais à l'ordre du jour, et dont la solution n'apparaît point des plus faciles. La preuve en est dans la multitude des solutions fausses qui ont été proposées et qui peuvent se ramener à deux types principaux : la solution de l'Humanisme sans Dieu, et celle d'une fausse mystique professant vouloir tout ignorer du monde. La première solution, faisant son Dieu de la seule Humanité, proclame l'indépendance absolue de la Vie par rapport à la Religion ; la seconde interdit à la Religion tout égard aux exigences de la Vie.

Dans sept très savants chapitres, l'auteur prend position dans le débat. Il pose d'abord en principe et établit qu'il doit exister entre Religion et Vie cette certaine unité que l'on constate dans la nature entre deux forces s'exerçant en sens divers sur un même corps, l'une au pôle positif, l'autre au pôle négatif. Ces deux forces s'opposent sans doute, mais sans s'annihiler, tout au contraire elles se tendent et s'intensifient l'une par l'autre. Tel par exemple l'arc bandé qui, à un moment donné, lance d'autant plus vigoureusement le trait que la corde a été plus fortement tendue par la résistance des côtés de l'arc. Il doit pareillement y

avoir entre Religion et Vie, non pas rupture, pas plus qu'entre la corde et les parois de l'arc, — ce serait alors l'annihilation de tout travail utile, — mais simplement opposition polaire, tension des deux forces par cette opposition même, et par là fécondité par la juste hiérarchisation des deux forces.

Ceci bien expliqué, l'auteur constate le fait de la « tension polaire » entre Religion et Vie dans le passé et de la « rupture » dans le présent, rupture dont il étudie les désastreux effets. — Le remède maintenant? Il est tout indiqué par la nature même du mal. Il s'agit de remettre en contact les deux forces en rupture, de mobiliser l'une par l'autre les énergies contenues en chacune d'elles, au plus grand avantage d'un christianisme qui soit à la fois, et dans la proportion voulue, Religion et Vie.

L'ouvrage se ferme sur un portrait idéal du Saint moderne. Cette dernière étude n'est pas la moins fouillée d'un ouvrage très profond et vigoureusement conduit, écrit d'ailleurs dans une langue aussi claire que docte.

4. **Seelenpflege.** *Soin de l'âme. Encouragements et conseils en vue d'une vie intérieure saine et heureuse,* par Jos. Fischer, curé. In-8 de XII-228 p., relié toile 4 m. 60. — C'est à l'âme moderne inquiète, tourmentée par la faim et la soif, et en quête de secours, que pense l'auteur. Il veut l'aider à se connaître et à se reconnaître dans les difficultés et obscurités de tout genre qui s'opposent à elle; et il met à son service, en manieur d'âmes expérimenté, des conseils pratiques et libérateurs. Le lecteur apprendra de ce livre à cultiver son âme d'un travail fécond en fruits de joie et de salut. L'ouvrage se recommande tout particulièrement aux Retraitants de toute catégorie.

5. **Wie Gott mich rief.** *Comment Dieu m'appela,* ou *Mon chemin du protestantisme à l'école de S. Benoit,* par Maria Rafaela Brentano, O. S. B. In 8 de XII-340 p., relié toile 6 m. 50. — Livre d'une lecture très attachante. C'est une âme qui se raconte, mais qui sait n'être pas trop exclusive dans le choix de ses anecdotes, et fait la part large à l'élément humain d'une vie par elle-même extrêmement mouvementée, et partant extrêmement intéressante. Aussi le livre se lit-il presque en toutes ses parties comme un roman. De cela même je serais tenté de faire à l'auteur un léger reproche : son récit abonde en details captivants en eux-mêmes, mais qui ne se rattachent parfois que d'assez loin à l'idée mère de l'ouvrage, telle que l'énonce le titre. — Pendant que j'en suis au chapitre des critiques, il en est une encore, pareillement très légère, que j'adresserai à l'auteur : c'est de s'étendre peut-être un peu longuement sur l'Organisation catholique des dames autrichiennes, K R F O, dans le chapitre de 60 pages qu'elle lui consacre. Au point de vue documentaire c'est parfait, mais le récit en paraît subir un temps d'arrêt. — Ces quelques remarques n'empêchent pas l'ouvrage d'être un de ceux que j'ai lus avec le plus de jouissance dans ma vie. D'autant plus que ces *Mémoires* d'une convertie disent leur mot à tout instant sur les événements de l'histoire du temps, et que la forme en est pleine d'agrément comme le fond. C'est vraiment une œuvre littéraire de haute tenue.

Ajoutons que c'est la sainte obéissance qui a mis à Sœur Maria Rafaela la plume à la main et que vraisemblablement les légers défauts — si même ce sont des défauts — signalés plus haut sont à mettre eux aussi au compte de l'obéissance.

6. **Kirchliches Handbuch.** *Manuel ecclésiastique* (nous disons en France : *Annuaire) pour l'Allemagne catholique,* par Hermann A. Krose, S. J., et Joseph Sauren. 13e vol. : *1925-1926.* Un vol. gr. in-8 de XX 464 p., relié toile 12 m. — Ouvrage à consulter pour tous renseignements désirables sur l'Eglise catholique en général (Pape, Sacré-Collège, Curie romaine, etc. ; décisions récentes des Congrégations romaines, etc.) et spécialement sur l'Eglise catholique en Allemagne, son organisation, sa situation, son action. Provinces ecclésiastiques, évêchés ; pour chacun de ceux-ci personnel des Administrations et Etablissements divers, nomenclature des doyennés avec le chiffre de leur population catholique et non catholique, le chiffre aussi des mariages catholiques et mixtes, des baptêmes, sépultures, communions pascales et communions de toute l'année : Missions en pays païens ; Ecoles ; Œuvres sociales charitables dans toutes leurs nombreuses ramifications ; Confessions qui se partagent l'Allemagne ; Ordres religieux et Congrégations diverses ; Recrutement sacerdotal ; gains et pertes du Catholicisme : sur tout cela et sur quantité d'autres points encore on trouve dans l'*Annuaire* de Herder les statistiques les plus abondantes et les mieux contrôlées. Et qui désire être bien informé des choses ecclésiastiques d'Allemagne pourrait difficilement s'adresser mieux.

7. **Zeremonienbüchlein.** *Petit livre de cérémonies* à l'usage des prêtres et des candidats au sacerdoce, d'après les plus récentes rubriques et décrets, par J.-B. Muller, S. J. In-12 de XVIII 300 p., 2 tableaux, relié toile 5 m. — Ce petit livre contient, sous un format commode et gracieux, toutes les règles que le prêtre doit observer dans la célébration privée ou solennelle de la Sainte Messe, la récitation ou le chant solennel du bréviaire, l'administration des sacrements et sacramentaux, et dans certaines fonctions liturgiques particulières à certains jours (Chandeleur, mercredi des Cendres, Rameaux, Semaine Sainte, Rogations). Le tout d'après la toute dernière édition romaine du Missel et du Rituel. — On y trouve jusqu'aux fonctions des prêtres assistants à la messe basse de l'évêque, aux règles de l'Absolution générale aux membres laïques du Tiers Ordre, et à celles de la Béatification et Canonisation. Et l'on peut dire qu'il se pose, en matière de service liturgique courant, à peine une question qui ne trouve sa réponse dans le texte ou les notes de notre petit livre. Une table des matières, claire et suffisamment détaillée, en facilite singulièrement l'usage.

Cours et Conférences des Semaines Liturgiques. — Tome IV : *La paroisse* (Louvain, du 10 au 13 août 1925). — Un vol. gr. in-8 de 294 p. — Abbaye du Mont-César, Louvain (1926).

Au Congrès Liturgique de Malines (4-7 août 1924), qui célébra les noces d'or sacerdotales du cardinal Mercier, la deuxième journée avait été consacrée à « la restauration de la vie paroissiale et la liturgie [1]. » La VIIIe *Semaine Liturgique* se réunit en août 1925 à l'abbaye du Mont-César. Le thème unique des travaux de cette *Semaine* fut : *La Paroisse.* Le tome IV des *Cours et Conférences des Semaines Liturgiques* renferme « l'intégralité des rapports lus et discutés en ces séances. Présentées sous la responsabilité de leurs auteurs respectifs, » lisons-nous dans l'*Avant-Propos,* « ces pages n'entendent être qu'une suggestion pratique ; ils ne donnent pas d'enseignement péremptoire, mais se subordonnent aux lois canoniques et liturgiques, générales ou particulières, établies par la Hiérarchie ecclésiastique. »

Une première partie reproduit des articles de dom Lambert Beauduin, O. S. B., parus dans les *Questions Liturgiques* (1911-1912) : *L'esprit paroissial dans la Tradition.*

Le « pourquoi » de la vie paroissiale, tel est le sujet que développa, dans le sermon d'ouverture, Mgr P. Ladeuze, Recteur magnifique de l'Université catholique de Louvain. « De *pourquoi de la vie paroissiale,* il n'en est point d'autre que la volonté positive du Seigneur Jésus qui, s'adaptant aux exigences profondes de la nature humaine, a établi que

[1] Voir l'*Ami* du 3 décembre 1925, p. 781.

la réalisation plénière de son œuvre rédemptrice ne pourrait s'obtenir que dans un organisme social dont la paroisse est la première cellule... Le plan divin dans l'œuvre de notre salut n'a pas été de constituer sur la terre des adorateurs isolés, allant à Dieu chacun à sa manière. Le Christ a voulu réaliser entre tous ses fidèles cette unité dont il prenait en Dieu le modèle : « Père, faites qu'ils soient un, comme nous sommes un ! » Cette unité, selon l'institution du Christ, ne se constitue qu'autour des successeurs des Apôtres ou de ceux qu'ils ont établis comme leurs remplaçants, des Evêques et des Curés. Là est tout le *pourquoi de la vie paroissiale.* »

Trois conférences nous montrent les rapports qui devraient exister entre différentes catégories de paroissiens et la paroisse : les *collégiens*, les *religieuses*, la *jeunesse ouvrière chrétienne* [1].

C'est un fait. Il existe trop souvent un dualisme fâcheux entre le *collège* qui réunit des enfants de différentes paroisses et forme déjà lui-même une famille, et la *paroisse*. Beaucoup de jeunes gens, élèves de collèges, ne connaissent pas leur paroisse, n'ont aucun rapport avec le clergé paroissial, n'entrent même presque jamais dans leur église paroissiale. Et c'est fatal dans la situation actuelle, où tout conspire à attirer les jeunes gens au collège ; celui-ci met tout en œuvre pour avoir sur eux une emprise totale et ne leur laisse ni le temps ni le moyen de connaître et de goûter la paroisse. « Il faudrait donc, dit M. le chanoine Kips, changer ce qui existe, donner aux élèves l'amour de leur paroisse, leur inculquer l'*esprit paroissial*, leur faire comprendre, théoriquement et pratiquement, que le collège n'est qu'un moyen, avec beaucoup d'autres, de faire d'eux de vrais chrétiens, vivant la vie de foi, la vie intérieure, la vraie vie surnaturelle, puisée dans les sacrements et entretenue par la prière, réalisant ses activités d'apostolat dans les œuvres de la paroisse et ne faisant vraiment, par le curé et les vicaires, qu'un seul corps mystique avec l'évêque du diocèse et, par lui, avec le Pontife suprême, remplaçant du Christ sur la terre. »

Mais quels moyens employer pour mettre les élèves en contact avec leur paroisse, les acclimater dans la paroisse, renforcer leur esprit paroissial ? L'auteur en signale plusieurs que nous résumons et que nous donnons simplement à titre d'indication, car nous ne saurions les approuver tous : — A) *Au Collège :* 1° permettre aux élèves d'assister quotidiennement à une messe de communion dans leur église paroissiale ; 2° dans le Cours de Religion, insister sur la nature de la Paroisse et le rôle que doivent y remplir les fidèles ; 3° conduire, de temps en temps, les élèves à la grand'messe de la paroisse dans laquelle est situé le collège ; 4° communiquer chaque année les noms et les adresses des rhétoriciens au curé de la paroisse et au président de la Conférence de St-Vincent de Paul ; 5° supprimer les cérémonies de la Communion solennelle et de la Confirmation dans les Collèges. — B) *Dans la paroisse :* 1° avec des collégiens de 12 à 16 ans, former un groupe de servants de messe et constituer une chorale ; 2° s'assurer, dès le début de l'année scolaire, le concours des rhétoriciens dans les œuvres paroissiales, surtout les patronages et les cercles d'études [2].

Et l'auteur de ce rapport souhaite « que, par l'effort combiné des prêtres des paroisses et de ceux des collèges, les jeunes apprennent à connaître leur paroisse, à l'estimer, à se dévouer pour elle, et trouvent leur sanctification et leur bonheur en travaillant au salut de leurs frères. »

Les *religieuses*, dit M. l'abbé Paisse, doivent collaborer avec le clergé à la restauration de l'esprit paroissial : 1° en s'occupant d'une façon régulière des *leçons de chant* et des *répétitions* à donner aux enfants, aux jeunes filles et aux dames en vue de leur participation active aux offices de l'église ; 2° en *contrôlant* tout au moins la présence des enfants à ces offices ; 3° en *préparant* leurs élèves aux catéchismes paroissiaux et à la réception des sacrements ; 4° en *communiquant* l'esprit surnaturel au monde féminin qu'elles grouperont en vue des *ouvroirs liturgiques, vestiaires, cercles d'études, cours professionnels*, etc.

Comment maintenir, comment rétablir le contact entre la vie paroissiale et la vie habituelle des jeunes ouvriers ? Pour résoudre pratiquement et efficacement ce problème, qui se pose d'une façon urgente au sujet de la jeunesse ouvrière, il n'y a, selon M. l'abbé Cardijn, qu'un moyen : grouper à part, dès leur sortie de l'école, les jeunes travailleurs en une *section paroissiale de J. O. C.*

Pour l'ouvrier, la vraie « Maison du peuple » c'est la *maison du peuple de Dieu*, la maison qu'en langage chrétien nous appelons l'église paroissiale. Parce qu'elle est la maison de tous, elle doit être la plus grande ; parce qu'elle est la maison de Dieu, elle doit être la plus belle de toutes les maisons de la paroisse : « Je veux, disait Pie X, que mon peuple prie sur de la beauté. » La prière est l'élévation de l'âme vers Dieu. Il importe que dans le lieu où s'établit le commerce intime avec la divinité, l'âme ne rencontre que ce qui peut, en la détachant d'elle-même et de tout contact avec la créature, la soulever, l'élever jusqu'au trône du Roi des rois. De tous les éléments qui contribuent à engendrer et à développer la vie paroissiale, la beauté, la splendeur donnée à l'église paroissiale est un des plus puissants. Et M. l'abbé E. Gillet rappelle quelques qualités nécessaires à la splendeur de la maison paroissiale : la propreté, le confort, l'unité et la discrétion dans l'ornementation.

M. l'abbé Bauts, curé-doyen de St-Pierre à Louvain, parle de l'*Assistance à la messe paroissiale*. M. l'abbé Dubucquoy, curé à Sart-Culpart (Tournai), recherche quels sont les moyens les plus propres à ramener le peuple chrétien aux *Vêpres paroissiales*, qui sont en général abandonnées et même, dans nombre de paroisses, supprimées. M. l'abbé Donckier de Donceel, curé de Prayon-Trooz (Liège), nous montre ce qu'il a entrepris pour restaurer, puis maintenir, depuis douze ans, dans une paroisse ouvrière de l'arrondissement de Liège, cette pratique fondamentale de l'Eglise catholique : la *Sainte Messe au tout premier plan du Culte paroissial des défunts*.

Signalons le rapport de M. le chanoine Simons, curé de St-Gilles à Bruxelles : *Méthode et Restauration Liturgique ;* celui de M. l'abbé Picard, aumônier général de l'A. C. J. B. : *Le rôle de l'action catholique dans la restauration de l'esprit paroissial ;* la *Communication sur les cires* de M. l'abbé Dechamps, curé de Houdeng-Gognies (Tournai) ; l'*Homélie* prêchée le mercredi 12 août 1925, fête de sainte Claire, par le R. P. Ignace Beaufays, O. F. M. ; et le *Salut de la « Rivista Liturgica » italienne*, présenté par dom Michel Bocksruth, O. S. B., de l'abbaye de Praglia.

Trois rapports sont consacrés à la formation religieuse des enfants et à la Communion solennelle.

Comment et où trouver le « biais » par où les vérités éternelles ont le plus de chance de pénétrer dans les jeunes intelligences ? Où trouver les mots que les enfants comprennent ? L'Eglise nous donne ce « biais ; » l'Eglise nous fournit non seulement la *matière* à enseigner, mais aussi et surtout la *manière* de l'enseigner. Grâce à la Liturgie notre enseignement religieux devient : 1° intéressant et varié, 2° réel et

[1] *L'acclimatement de nos collégiens dans la Paroisse*, par M. le chanoine Kips, curé de Saint-Boniface, Ixelles ; — *Les religieuses et l'esprit paroissial*, par M. l'abbé Paisse, curé à Hermalle-sous-Argenteau (Liège) ; — *La jeunesse ouvrière chrétienne et la paroisse*, par M. l'abbé Cardijn, aumônier général de la J. O. C., Bruxelles.

[2] L'auteur signale encore deux autres moyens propres à la Belgique : les *Estudiantines* ou Associations d'étudiants en vacances, et l'heureuse influence de l' A. C. J. B.